

# DÉLIBÉRATION n° CA-31-10-2024-19 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 31 octobre 2024

Règlement intérieur de l'IFR BioSanté

## Le Conseil d'administration

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- Vu l'avis n° CR-17-10-2024-06 de la Commission de la recherche en date du 17 octobre 2024 portant avis favorable à l'unanimité à l'adoption du règlement intérieur de l'IFR Biosanté ;
- Vu le relevé de conclusions du Comité social d'administration en date du 18 octobre 2024 portant avis favorable à la majorité au règlement intérieur de l'IFR BioSanté ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

Le règlement intérieur de l'IFR BioSanté est approuvé, conformément à l'annexe à la présente délibération.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2024  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

**Virginie LAVAL**

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

# DÉLIBÉRATION n° CR-17-10-2024-06 DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE



Séance du 17 octobre 2024

Avis en vue de l'adoption du règlement intérieur de l'IFR Biosanté

## La Commission de la recherche

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

Le règlement intérieur de l'IFR Biosanté est approuvé, conformément à la pièce jointe.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 17 octobre 2024  
Le Vice-président de la recherche,  
Président de la Commission de la recherche,

Yves GERVAIS

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

## Règlement Intérieur

### Institut Fédératif de Recherche BioSanté

#### Article 1. Composition de l'Institut fédératif de recherche BioSanté

Conformément aux dispositions du 3° de l'annexe 1 du Règlement général des Unités de recherche, l'Institut Fédératif de Recherche BioSanté (ci-après « IFR BioSanté ») fédère les unités de recherche et l'unité de service suivantes :

- a. PHAR2 (UMR-S 1070) ;
- b. IRMETIST (UMR-S 1313) ;
- c. LNEC (UMR-S 1084) ;
- d. LITEC (UR 15560) ;
- e. MOVE (UR 20296) ;
- f. PRETI (UR 24184) ;
- g. PRODICET (UR 24144) ;
- h. COMET (UR 24344) ;
- i. 4CS (UMR 6041) ;
- j. US BIOSANTÉ (US - UAR).

L'École Doctorale n° 649 « Énergie, Environnement, Biologie-santé » (Rosalind Franklin) y est associée.

#### Article 2. Les axes thématiques de l'IFR

L'IFR est structuré autour de quatre axes thématiques :

- Mécanismes physiopathologiques et approches thérapeutiques (MéPAT) ;
- Neurosciences expérimentales et cliniques ;
- Maladies infectieuses, approches pharmacologiques et thérapeutiques et résistances aux anti-infectieux ;
- Aspects fondamentaux, translationnels et cliniques du cancer (AFTraC<sup>2</sup>).

Les responsables d'axe sont nommés par le directeur de l'IFR sur proposition du Comité d'orientation en formation élargie.

#### Article 3. La direction de l'Institut Fédératif de Recherche BioSanté

La direction de l'Institut Fédératif de Recherche est assurée par le directeur ou la directrice d'une unité de recherche fédérée. Il ou elle est nommé(e), en application de la procédure prévue à l'article 40-6 du Règlement général des Unités de recherche, après proposition par le Comité d'orientation en formation élargie, par la présidence de l'université de Poitiers, pour une durée correspondante à celle du mandat du Président ou de la Présidente de l'Université.

#### Article 4. Le Comité d'orientation de l'IFR

L'organisation du Comité d'orientation est soumise aux règles prévues par l'article 40-5 du Règlement général des Unités de recherche.

Conformément aux dispositions de l'article 40-5 IV, le mandat des membres du Comité d'orientation prend fin à chaque renouvellement des Conseils des unités de recherche ou des unités de service fédérées ou lors de la perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés pour

représenter leur unité de recherche, leur unité de service ou leur grand axe thématique.

## **Article 5. Le comité d'orientation de l'IFR en formation restreinte**

### **Article 5.1 La composition du Comité d'orientation en formation restreinte**

Le Comité d'orientation en formation restreinte comprend les membres suivants ayant voix délibérative:

- Le directeur ou la directrice de l'IFR qui le préside ;
- Le(la) responsable de l'axe thématique MÉPAT ou son représentant ;
- Le(la) responsable de l'axe thématique Neurosciences ou son représentant ;
- Le(la) responsable de l'axe thématique Maladies infectieuses ou son représentant ;
- Le(la) responsable de l'axe thématique AFTrac<sup>2</sup> ou son représentant ;
- Le directeur ou la directrice de l'École doctorale Rosalind Franklin ;
- Le(s) directeur(s) ou la(les) directrice(s) de(s) l'unité(s) de service technique (US - UAR).

Le (ou la) responsable administratif(ve) de l'unité de service est invité(e) permanent(e) sans voix délibérative.

Le ou la responsable du Centre d'Investigation Clinique (CIC) peut être invité, sans voix délibérative, aux séances du comité d'orientation en formation restreinte.

### **Article 5.2 Les attributions du Comité d'orientation en formation restreinte**

Le Comité d'orientation en formation restreinte exerce les attributions prévues à l'article 40-5 V. du Règlement Général des unités de recherche de l'université de Poitiers. Il a notamment la responsabilité d'élaborer une stratégie qui permette d'atteindre les objectifs dans le cadre de ses missions. Le Comité d'orientation restreint a la responsabilité de formuler un avis sur :

1. Le rattachement d'une UR ;
2. Les orientations générales en vue de déployer des recherches de haut niveau, interdisciplinaires et structurantes ;
3. Les projets de structuration d'une utilisation collective des équipements de la recherche ;
4. Les demandes qui lui seraient transmises par le Président ou la Présidente de l'Université ;
5. L'organisation et occupation des locaux ;
6. L'animation scientifique.

Le Comité d'orientation en formation restreinte est réuni au moins deux fois par an sur convocation de son président. Il peut également être convoqué autant que de besoin à la demande de l'un de ses membres. Le président ou la présidente du Comité d'orientation invite toute personne extérieure dont la présence est jugée utile.

## **Article 6. Le Comité d'orientation en formation élargie**

### **Article 6.1 La composition du Comité d'orientation en formation élargie**

Le Comité d'orientation en formation élargie comprend les membres suivants ayant voix délibérative :

- Le directeur ou de la directrice de l'IFR qui le préside ;
- Le(la) responsable de chaque axe thématique ou son représentant ;
- Le directeur ou la directrice de l'École doctorale Rosalind Franklin ;
- Le(s) directeur(s) ou la(les) directrice(s) de(s) l'unité(s) de service technique, (UMS- UAR) ;
- Les directeurs ou directrices des unités de recherche ;
- 1 représentant des BIATSS scientifiques ;

- 1 représentant des BIATSS administratifs ;
- 1 représentant des Postdocs et doctorants.

Les représentants BIATSS scientifiques et administratifs ainsi que le représentant des Postdocs et doctorants sont proposés par le Comité d'orientation en formation élargie et nommés par le directeur de l'IFR.

L'unité de rattachement du directeur ou de la directrice de l'IFR est représentée par un représentant ou une représentante désignée par le conseil de ladite unité.

Le Centre d'Investigation Clinique (CIC) est associé à titre consultatif. Le Comité d'orientation en formation élargie se réunit au moins une fois par an.

#### **Article 6.2 Les attributions du Comité d'orientation en formation élargie**

Le Comité d'orientation de l'IFR en formation élargie propose au président ou à la présidente de l'université le nom d'un directeur ou d'une directrice de l'IFR. Il se prononce à la majorité absolue de ses membres.

Le Comité d'orientation en formation élargie est également consulté sur :

- Les modifications du règlement intérieur de l'IFR ;
- Le rattachement d'une unité de recherche ;
- Les orientations générales en vue de déployer des recherches de haut niveau, interdisciplinaires et structurantes ;
- Les projets de structuration d'une utilisation collective des équipements de la recherche tels que proposés dans le cadre des unités de service technique ;
- L'animation scientifique.

**Relevé de conclusions du Comité Social d'Administration  
du vendredi 18 octobre 2024**

**1. Validation du compte rendu du CSA du 12 avril 2024 (pour avis)**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 - Unanimité. (FSU, Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 0

**2. Validation du compte rendu du CSA du 7 juin 2024 (pour avis) ;**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 - Unanimité. (FSU, Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 0

**3. Validation du compte rendu du CSA du 1er juillet 2024 (pour avis) ;**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 - Unanimité. (FSU, Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4. Règlement intérieur de l'IFR BioSanté (pour avis) ;**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 6 (Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 3 (FSU, Sud Éducation et Recherche 86)

#### **5. Indemnité exceptionnelle pour les infirmières titulaires et contractuelles (pour avis) ;**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 - Unanimité. (FSU, Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 0

#### **6. Politique indemnitaire des enseignants chercheurs RIPEC C3 (pour avis) ;**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 4 (UNSA Éducation, Sgen-CFDT)

Contre : 5 (FSU, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR)

Abstention : 0

**L'avis sera transmis au Conseil d'Administration.**

## Règlement Intérieur

### Institut Fédératif de Recherche BioSanté

#### Article 1. Composition de l'Institut fédératif de recherche BioSanté

Conformément aux dispositions du 3° de l'annexe 1 du Règlement général des Unités de recherche, l'Institut Fédératif de Recherche BioSanté (ci-après « IFR BioSanté ») fédère les unités de recherche et l'unité de service suivantes :

- a. PHAR2 (UMR-S 1070) ;
- b. IRMETIST (UMR-S 1313) ;
- c. LNEC (UMR-S 1084) ;
- d. LITEC (UR 15560) ;
- e. MOVE (UR 20296) ;
- f. PRETI (UR 24184) ;
- g. PRODICET (UR 24144) ;
- h. COMET (UR 24344) ;
- i. 4CS (UMR 6041) ;
- j. US BIOSANTÉ (US - UAR).

L'École Doctorale n° 649 « Énergie, Environnement, Biologie-santé » (Rosalind Franklin) y est associée.

#### Article 2. Les axes thématiques de l'IFR

L'IFR est structuré autour de quatre axes thématiques :

- Mécanismes physiopathologiques et approches thérapeutiques (MéPAT) ;
- Neurosciences expérimentales et cliniques ;
- Maladies infectieuses, approches pharmacologiques et thérapeutiques et résistances aux anti-infectieux ;
- Aspects fondamentaux, translationnels et cliniques du cancer (AFTraC<sup>2</sup>).

Les responsables d'axe sont nommés par le directeur de l'IFR sur proposition du Comité d'orientation en formation élargie.

#### Article 3. La direction de l'Institut Fédératif de Recherche BioSanté

La direction de l'Institut Fédératif de Recherche est assurée par le directeur ou la directrice d'une unité de recherche fédérée. Il ou elle est nommé(e), en application de la procédure prévue à l'article 40-6 du Règlement général des Unités de recherche, après proposition par le Comité d'orientation en formation élargie, par la présidence de l'université de Poitiers, pour une durée correspondante à celle du mandat du Président ou de la Présidente de l'Université.

#### Article 4. Le Comité d'orientation de l'IFR

L'organisation du Comité d'orientation est soumise aux règles prévues par l'article 40-5 du Règlement général des Unités de recherche.

Conformément aux dispositions de l'article 40-5 IV, le mandat des membres du Comité d'orientation prend fin à chaque renouvellement des Conseils des unités de recherche ou des unités de service fédérées ou lors de la perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés pour

représenter leur unité de recherche, leur unité de service ou leur grand axe thématique.

## **Article 5. Le comité d'orientation de l'IFR en formation restreinte**

### **Article 5.1 La composition du Comité d'orientation en formation restreinte**

Le Comité d'orientation en formation restreinte comprend les membres suivants ayant voix délibérative:

- Le directeur ou la directrice de l'IFR qui le préside ;
- Le(la) responsable de l'axe thématique MÉPAT ou son représentant ;
- Le(la) responsable de l'axe thématique Neurosciences ou son représentant ;
- Le(la) responsable de l'axe thématique Maladies infectieuses ou son représentant ;
- Le(la) responsable de l'axe thématique AFTraC<sup>2</sup> ou son représentant ;
- Le directeur ou la directrice de l'École doctorale Rosalind Franklin ;
- Le(s) directeur(s) ou la(les) directrice(s) de(s) l'unité(s) de service technique (US - UAR).

Le (ou la) responsable administratif(ve) de l'unité de service est invité(e) permanent(e) sans voix délibérative.

Le ou la responsable du Centre d'Investigation Clinique (CIC) peut être invité, sans voix délibérative, aux séances du comité d'orientation en formation restreinte.

### **Article 5.2 Les attributions du Comité d'orientation en formation restreinte**

Le Comité d'orientation en formation restreinte exerce les attributions prévues à l'article 40-5 V. du Règlement Général des unités de recherche de l'université de Poitiers. Il a notamment la responsabilité d'élaborer une stratégie qui permette d'atteindre les objectifs dans le cadre de ses missions. Le Comité d'orientation restreint a la responsabilité de formuler un avis sur :

1. Le rattachement d'une UR ;
2. Les orientations générales en vue de déployer des recherches de haut niveau, interdisciplinaires et structurantes ;
3. Les projets de structuration d'une utilisation collective des équipements de la recherche ;
4. Les demandes qui lui seraient transmises par le Président ou la Présidente de l'Université ;
5. L'organisation et occupation des locaux ;
6. L'animation scientifique.

Le Comité d'orientation en formation restreinte est réuni au moins deux fois par an sur convocation de son président. Il peut également être convoqué autant que de besoin à la demande de l'un de ses membres. Le président ou la présidente du Comité d'orientation invite toute personne extérieure dont la présence est jugée utile.

## **Article 6. Le Comité d'orientation en formation élargie**

### **Article 6.1 La composition du Comité d'orientation en formation élargie**

Le Comité d'orientation en formation élargie comprend les membres suivants ayant voix délibérative :

- Le directeur ou de la directrice de l'IFR qui le préside ;
- Le(la) responsable de chaque axe thématique ou son représentant ;
- Le directeur ou la directrice de l'École doctorale Rosalind Franklin ;
- Le(s) directeur(s) ou la(les) directrice(s) de(s) l'unité(s) de service technique, (UMS- UAR) ;
- Les directeurs ou directrices des unités de recherche ;
- 1 représentant des BIATSS scientifiques ;

- 1 représentant des BIATSS administratifs ;
- 1 représentant des Postdocs et doctorants.

Les représentants BIATSS scientifiques et administratifs ainsi que le représentant des Postdocs et doctorants sont proposés par le Comité d'orientation en formation élargie et nommés par le directeur de l'IFR.

L'unité de rattachement du directeur ou de la directrice de l'IFR est représentée par un représentant ou une représentante désignée par le conseil de ladite unité.

Le Centre d'Investigation Clinique (CIC) est associé à titre consultatif. Le Comité d'orientation en formation élargie se réunit au moins une fois par an.

#### **Article 6.2 Les attributions du Comité d'orientation en formation élargie**

Le Comité d'orientation de l'IFR en formation élargie propose au président ou à la présidente de l'université le nom d'un directeur ou d'une directrice de l'IFR. Il se prononce à la majorité absolue de ses membres.

Le Comité d'orientation en formation élargie est également consulté sur :

- Les modifications du règlement intérieur de l'IFR ;
- Le rattachement d'une unité de recherche ;
- Les orientations générales en vue de déployer des recherches de haut niveau, interdisciplinaires et structurantes ;
- Les projets de structuration d'une utilisation collective des équipements de la recherche tels que proposés dans le cadre des unités de service technique ;
- L'animation scientifique.